

Cette présentation a été effectuée le 9 décembre 2015, au cours de la journée « Évaluer les impacts sociaux en environnement » dans le cadre des 19^{es} Journées annuelles de santé publique (JASP 2015). L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP à la section Archives au : <http://jasp.inspq.qc.ca>.



Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) au Québec méridional

La prise en compte des aspects sociaux : le cas du projet minier Arnaud

Journées annuelles de santé publique (JASP)
9 décembre 2015

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

2

Plan de la présentation

- Objectif : Évaluation des impacts sociaux au sein de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional (PÉEIE) est-ce possible?
- La PÉEIE
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Évaluation des impacts sociaux du projet minier Arnaud
 - Description du projet
 - Sources d'impacts sociaux (4), leur analyse et les mesures
- Conclusion

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Cadre légal (la LQE)

3

- Article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) : « Nul ne peut entreprendre une construction [...] dans les cas prévus par règlement du gouvernement, sans suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement [...] et obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement »



- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* de la LQE s'applique, établissant une procédure d'évaluation environnementale

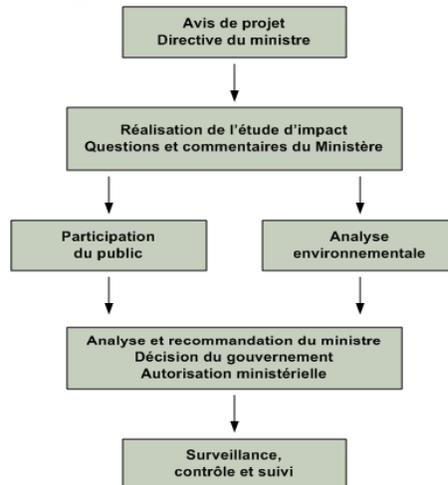
Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la LQE

4

- Lorsque les projets sont susceptibles de perturber l'environnement de façon significative et de susciter des préoccupations de la population
- Plusieurs types de projets sont assujettis au Règlement, dont les travaux en milieu hydrique, les ports et les quais, les mines, les installations industrielles, les lieux de traitement et d'élimination de matières dangereuses, les installations de production et de transport d'énergie, les routes et autoroutes, les gares et chemins de fer, les aéroports, l'épandage aérien de pesticides et les lieux d'élimination de matières résiduelles
- Comprend six grandes étapes

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional

5



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Étape 1 – Avis de projet et directives sectorielles

6

- L'initiateur d'un projet avise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il a l'intention de réaliser un projet
- Le ministre lui transmet une directive dans laquelle sont précisés les éléments que doit contenir son étude d'impact : la raison d'être du projet, les variantes du projet, la description du milieu biophysique et humain, les impacts du projet, les mesures d'atténuation envisagées, les mesures d'urgence ainsi que les programmes de surveillance et de suivi

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Étape 2 – Étude d'impact sur l'environnement

7

- L'initiateur de projet réalise et dépose son étude d'impact sur l'environnement
- Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec ceux des ministères et organismes concernés, vérifient si les exigences de la directive ont été respectées
- À la suite de cette vérification, le Ministère peut adresser à l'initiateur des questions et commentaires afin qu'il apporte des précisions ou des compléments d'information à son étude d'impact avant qu'elle ne soit rendue publique, ce que l'on nomme la recevabilité

Étape 3 – Participation du public

8

- Toute la documentation est d'abord rendue publique par le BAPE
- Durant une période de 45 jours, une séance d'information est également tenue par le BAPE
- C'est aussi durant cette période que le public peut faire la demande de tenir une audience publique
- Au cours de l'audience publique, le public peut :
 - s'informer sur le projet
 - exprimer ses commentaires sur le projet
- Au terme de son mandat d'audience d'une durée maximale de quatre mois, le BAPE dépose son rapport au ministre

Étape 4 – Analyse environnementale

9

- Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés, analysent le projet afin de conseiller le ministre sur son acceptabilité environnementale et sur la pertinence de le réaliser ou non
- Dans le cas où il y a une recommandation favorable du projet, cette recommandation peut s'accompagner de conditions de réalisation
- Il s'agit d'une analyse par enjeux majeurs touchant tant les aspects du milieu biophysique que du milieu humain

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 

Étape 5 – Recommandation du Ministre et décision du gouvernement

10

- Sur la base du rapport du BAPE et du rapport d'analyse environnementale, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques fait une recommandation au gouvernement
- Le gouvernement rend sa décision par décret :
 - autorise le projet, avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine
 - refuse le projet

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 

Étape 6 – Surveillance, contrôle et suivi environnemental

11

- Surveillance : l'initiateur de projet a la responsabilité de s'assurer que son projet se réalise conformément aux autorisations
- Suivi : l'initiateur est également responsable d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de suivi environnemental, qui vise à :
 - vérifier la justesse de l'évaluation des impacts
 - évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation
 - proposer et mettre en place de nouvelles mesures, si nécessaire
- Contrôle : le MDDELCC exerce un contrôle au cours de toutes les phases du projet

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec



Description du projet minier Arnaud

12

- Exploitation d'un gisement d'apatite en vue de créer des engrais minéraux riches en phosphore
- Fosse à ciel ouvert d'environ 800 m de largeur sur 3,7 km de longueur et une profondeur de 250 m
- Localisé à environ 15 km au nord-ouest du centre-ville de Sept-Îles (25 686 habitants en 2011)
- Construction de nombreuses infrastructures, dont une usine de traitement du minerai, des aires d'accumulation, une butte-écran ainsi que des bâtiments de services
- Durée de vie : 31 ans

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec



Évaluation des impacts sociaux du projet

1. Création d'emplois (suite)

15

Mesures particulières

- Une série de mesures pour favoriser l'embauche locale et régionale
- Si nécessaire, location d'unités d'un campement évolutif par Développement Économique Sept-Îles (phase de construction)
- Services de santé et d'infirmier au complexe minier
- Activités de sensibilisation aux comportements à risque et à la santé
- Mesures d'aide aux familles des travailleurs provenant de l'extérieur
- Programme d'aide aux employés

- Composantes intégrées au programme de suivi environnemental
 - situation du logement, des services de santé et sociaux, des comportements à risque et de la cohésion sociale

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 

Évaluation des impacts sociaux du projet

2. Circulation routière

16

- Construction d'un chemin d'accès au site minier d'environ 4,2 km du côté ouest; jonction avec la route 138
- Augmentation significative des déplacements sur la route 138, notamment dans le secteur du Canton Arnaud, en raison des travailleurs et des camionneurs
- Augmentation des nuisances associées au transport routier (bruit, poussières, odeurs et vibrations)

- Impacts sociaux négatifs possibles :
 - risques accrus d'accidents
 - augmentation du sentiment d'insécurité
 - nuisances liées à la circulation peuvent parfois engendrer des impacts à l'échelle de la communauté (ex. irritabilité, stress, fatigue, changements dans la pratique de certaines habitudes de vie)

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 

Évaluation des impacts sociaux du projet

2. Circulation routière (suite)

17

Mesures particulières

- Navettes pour les travailleurs en phase de construction et incitatifs au covoiturage
- Programme de prévention et de sécurité routière
- Système de réception et de gestion des plaintes et commentaires pour toutes les phases du projet
- Condition 8 du décret. Obligation d'acheminer le concentré d'apatite par train du site minier au port de Sept-Îles (Pointe-Noire) pour limiter les risques d'accidents sur le réseau routier local (environ 130 voyages de camions quotidiens) et afin de limiter les nuisances
- Composante intégrée au programme de suivi environnemental
 - circulation routière

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Évaluation des impacts sociaux du projet

3. Perception des risques toxicologiques

18

- Enjeu majeur retenu aux fins de l'évaluation environnementale a surtout émergé lors de l'audience publique tenue par le BAPE
- Inquiétudes et préoccupations quant à une possible altération de la qualité de l'air, des plans et des cours d'eau (entre autres, la baie des Sept Îles) et de la faune en raison des émissions atmosphériques
- Importance que les démarches d'information de l'initiateur soient dictées par des principes d'ouverture, d'écoute, de rigueur et de transparence
- Impacts sociaux négatifs possibles :
 - inquiétudes au sujet des effets nocifs sur la santé et perte de la qualité de vie
 - stress, anxiété, difficulté de sommeil, stratégies d'évitement, etc.

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Évaluation des impacts sociaux du projet

3. Perception des risques toxicologiques (suite)

19

Mesures particulières

- Étude des risques toxicologiques pour la santé humaine
 - résultats indiquent que le projet ne représentait pas de risque significatif pour les résidants de la zone d'étude riveraine
- Distribution dans tous les foyers de Sept-Îles d'un feuillet reprenant les grandes lignes de l'étude et la conclusion
- Plan d'insertion et d'intégration sociale (condition 2 du décret)
 - vise à répondre aux préoccupations et aux attentes
 - permet de traiter de façon systématique les enjeux soulevés par le projet minier et d'intégrer les mesures d'insertion, de maximisation et d'atténuation prises par l'initiateur, ainsi que les grandes lignes du programme de suivi environnemental
 - approche participative de la population locale à la surveillance et au suivi du projet

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Évaluation des impacts sociaux du projet

4. Acceptabilité sociale

20

- Ici, comprise comme étant la réception de la population locale
 - Arguments / perceptions / points de vue / mécanismes (IC)
- Enjeu connu et considéré tout au long de la PÉEIE, avant les audiences publiques et aussi lors de l'analyse environnementale
- Multiplicité des opinions au sein de la population locale (ex. amélioration des conditions socioéconomiques, dynamisation de la vie communautaire, compétences régionales, influence négative sur la qualité de vie, risques à la santé, etc.)
- Différents groupes d'opposition et d'autres en faveur du projet se sont créés – division importante des résidants locaux
- L'initiateur a élaboré et mis en œuvre un programme d'information et de consultation de la population en deux vagues pour l'élaboration de son étude d'impact, à l'aide de plusieurs moyens
- Un total de 150 mémoires ont été déposés lors de l'audience publique tenue par le BAPE

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Évaluation des impacts sociaux du projet

4. Acceptabilité sociale (suite)

21

- Impacts sociaux négatifs possibles :
 - Dissension au sein de la communauté pouvant causer, par exemple, un effritement de la cohésion sociale, de l'amertume et de la frustration, une perte de confiance envers les autorités

Mesures particulières

- Système de réception et de gestion des plaintes et des commentaires (description et analyse des impacts)
- Comité consultatif et de suivi (condition 2)
- Plan d'insertion et d'intégration sociale (condition 2)
- Programme de suivi de huit composantes sociales (condition 2)
- Tableau de suivi des engagements (pris en cours de la PÉEIE), à mettre à jour régulièrement sur le site Internet de l'initiateur (condition 10)

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Conclusion

22

- L'ÉIS du projet minier Arnaud, achevée en 2015, a été réalisée. De surcroît, quelques précédents ou gains environnementaux (au plan social) en ont d'ailleurs découlé
 - réalisation d'une étude des déterminants de la santé
 - réalisation d'une étude des risques toxicologiques
 - enjeu environnemental numéro 1 a été les « Aspects sociaux »
 - Rapport d'analyse environnementale (11 pages consacrées)
 - Décret gouvernemental (condition 2)
- Le résultat d'un travail de collaboration de l'ensemble des acteurs concernés et intéressés, motivés par la recherche de solutions satisfaisantes pour tous
 - experts des M / O; citoyens et groupes; initiateur et consultants
- L'ÉIS en évaluation environnementale? Oui, c'est possible!

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Questions – Commentaires – Remarques

Merci!